

*RESUME NON TECHNIQUE*

## **1 PREAMBULE**

La cave coopérative de Lumières est implantée dans le hameau de Lumières, sur la commune de Goult, qui se situe à 15 km à l'Ouest d'Apt et à 20 km à l'Est de Cavaillon.

La cave se positionne dans le hameau, sur les berges de l'Imergue et en bordure de l'ancienne route nationale 100, au carrefour avec la route départementale 60.

La surface du domaine viticole dont la récolte est vinifiée à la cave coopérative de Lumières est d'environ 600 hectares se répartissant sur 9 communes des Monts de Vaucluse et de la vallée du Calavon dont les communes de Goult, Gordes et Roussillon.

La cave coopérative de Lumières est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation selon la rubrique 2251 « Préparation, conditionnement de vins ». Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter depuis mars 2006 (référence N°28), pour une production maximale de 31500 hl de vin par an.

Cette autorisation présente un dispositif de traitement des effluents vinicoles via une station d'épuration propre à la cave. Suite aux nombreux dysfonctionnements de cet ouvrage, la cave a décidé de rechercher une solution conforme et a présenté une étude préalable pour l'épandage de ses effluents (dossier 0107-07V2) en octobre 2007, complétée en mars 2008 et validée par la chambre d'agriculture de Vaucluse en avril 2008.

Le changement de filière de traitement des effluents de la cave constitue une modification notable de son fonctionnement. Dans le cadre d'une régularisation avec la réglementation des ICPE, la cave se doit donc de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Suite à la demande de l'Inspection des ICPE (*Cf. Annexe I*), celui-ci ne concerne pas la totalité des installations mais uniquement la partie relative au traitement des effluents. Ce dossier réglementaire est réalisé conformément à l'article R512-2 du code de l'environnement et à l'arrêté du 3 mai 2000 fixant les prescriptions applicables aux installations de préparation et de conditionnement de vins soumises à autorisation et en particulier aux modalités d'épandage des effluents vinicoles.

**LA DEMANDE EST FORMULEE POUR L'EPANDAGE DE 2 500 M<sup>3</sup>/AN D'EFFLUENTS VINICOLES  
REPARTIS SUR ENVIRON 60 HECTARES DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE GOULT,  
GORDES ET ROUSSILLON.**

## **2 SYNTHESE DE L'EPANDAGE**

Les effluents concernés par l'épandage ont les caractéristiques suivantes :

Volume d'effluents à épandre : 2 500 m <sup>3</sup> /an
Concentration probable en azote : 2,4 kg/100 m <sup>3</sup>
Concentration probable en phosphore : 0,5 kg/100 m <sup>3</sup>
Concentration probable en potasse : 106 kg/100 m <sup>3</sup>

Après dégrillage et stockage dans des cuves en acier revêtu (capacité maximale de 4 cuves de 1 600 hl chacune soit 640 m<sup>3</sup>), les effluents seront épandus sur des terrains agricoles plantés en blé ou prairies permanentes à l'aide d'une tonne à lisier de 12 m<sup>3</sup> par un prestataire extérieur.

Le tableau suivant fait une synthèse des parcelles concernées.

ZONE 1 - GORDES - Lieu dit BADELLE						
AL 175 - AL 176 AL 179 à AL 182 AL 187 à AL 189 AL 209 - AL 210 AL 75	Claude DONAT	Prairie	62 902 m <sup>2</sup>	Habitation : AL182, AL188 et AL210 Cours d'eau : AL 187	503 m <sup>3</sup>	Novembre à mai
ZONE 4 - GOULT - Lieu dit UBAC						
G 22 à G 24 G 1178	EARL MOLINAS	Blé	35 344 m <sup>2</sup>	Cours d'eau pour toutes les parcelles Habitation : G 24 Puits : G 22 et G 23	318 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
ZONE 4 bis - GOULT - Lieu dit PLAN NORD						
B 49	EARL MOLINAS	Blé	12 645 m <sup>2</sup>	Habitation : B49	114 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
ZONE 4 ter - GOULT - Lieu dit PLAN SUD						
B 150 - B 184 B 596 - B 170 B 172 - B 174	EARL MOLINAS	Blé	49 414 m <sup>2</sup>	Habitation : B150, B596, B172 et B 174 Puits : B 172 et B 174	445 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
ZONE 6 - GORDES - Lieu dit LES ADAMS						
AL 272 à AL 274 AL 238 - AL 244 AL 249	Jacques RAMBAUD	Blé	28 993 m <sup>2</sup>	Cours d'eau : AL 238	261 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
AL 250 AL 264 à AL 266	Jacques RAMBAUD	Prairie	13 532 m <sup>2</sup>	Habitation pour toutes les parcelles	108 m <sup>3</sup>	Novembre à mai

*Demande d'autorisation d'exploiter*  
**CAVE COOPERATIVE DE LUMIERES**

Rédacteur : ECO RAIDER SARL  
 ZA de la Cigalière  
 84250 LE THOR

Date : Juin 2008

**ZONE 9 bis - GORDES - Lieu dit LE PUIS**

AH 141 AH 143 AH144	SARL QUEYTAN	Blé	42 166 m <sup>2</sup>	Puits pour AH 143	379 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
---------------------------	-----------------	-----	-----------------------	-------------------	--------------------	----------------------

**ZONE 10 - GORDES - Lieu dit PECOULIERES**

AI 199 AI 200 AI 204	Christian BONIFACE	Blé	30 000 m <sup>2</sup>	Néant	270 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
----------------------------	-----------------------	-----	-----------------------	-------	--------------------	----------------------

**ZONE 11 - GORDES - Lieu dit LES ADAMS**

AL 277 - AL 278	Jacques RAMBAUD	Blé	10 710 m <sup>2</sup>	Cours d'eau : AL 277	96 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
AL 281 - AL 285 AL 288 - AL 289 AL 291	Jacques RAMBAUD	Prairie	21 300 m <sup>2</sup>	Néant	170 m <sup>3</sup>	Novembre à mai

**ZONE 12 - GORDES - Lieu dit BADELLE**

AL 194	Jacques RAMBAUD	Prairie	5 290 m <sup>2</sup>	Néant	42 m <sup>3</sup>	Novembre à mai
--------	--------------------	---------	----------------------	-------	-------------------	-------------------

**ZONE 14 - ROUSSILLON - Lieu dit SAINT JEAN**

AV 1 - AV 2 AV 8	Chantal RUIZ	Blé	30 906 m <sup>2</sup>	Habitation : AV 8	278 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
---------------------	-----------------	-----	-----------------------	-------------------	--------------------	----------------------

**ZONE 15 - ROUSSILLON - Lieu dit SAINT JEAN**

AV 15 - AV 16 AV 18 - AV 19 AV 22 - AV 129 AV 131 à AV 133 AV 148	Chantal RUIZ	Blé	171 520 m <sup>2</sup>	Habitation : AV 16 - AV 18 AV 129 - AV 131 AV 148	1 544 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
---	-----------------	-----	------------------------	--	----------------------	----------------------

**ZONE 16 - ROUSSILLON - Lieu dit BASTIDE NEUVE**

AY 106 à AY 111 AY 279	Chantal RUIZ	Blé	41 098 m <sup>2</sup>	Habitation : AY 279	370 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
---------------------------	-----------------	-----	-----------------------	---------------------	--------------------	----------------------

**ZONE 17 - ROUSSILLON - Lieu dit BASTIDE NEUVE**

AY 121 - AY 130 AY 131 - AY 274	Chantal RUIZ	Blé	47 237 m <sup>2</sup>	Habitation : AY 274	425 m <sup>3</sup>	Juillet à octobre
------------------------------------	-----------------	-----	-----------------------	---------------------	--------------------	----------------------

### **3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL**

L'environnement du périmètre d'épandage est très sensible pour plusieurs raisons :

- Les communes de Goult, Gordes et Roussillon se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Luberon,
- Les paysages présentent un intérêt certain lié à la préservation des espaces naturels,
- les divers écosystèmes révèlent un intérêt patrimonial fort,
- Les milieux aquatiques montrent une certaine dégradation due aux diverses pollutions chroniques et au déficit hydrique de la région (fortes pertes liées aux infiltrations karstiques),
- Les parcelles d'épandage se trouvent en zones touristiques et agricoles, à proximité de 18 habitations.

Il faut toutefois noter que les milieux naturels et les paysages alentours ont depuis longtemps été modifiés par les activités humaines.

## **4 SYNTHÈSE DES IMPACTS DE L'ÉPANDAGE**

### **4.1 Impacts actuels**

La station d'épuration actuelle de la cave, bien que récente (1997), ne parvient pas à maintenir de façon régulière les objectifs de rejets fixés par la Police de l'Eau. Cet ouvrage d'épuration permet un abattement des charges polluantes supérieur ou égal à 90% de façon régulière. L'abattement peut cependant diminuer à moins de 85% en période d'activité intense et donc de production d'effluents concentrés.

L'Imergue est impactée négativement par le rejet des effluents issus de la station de traitement de la cave. L'apport actuel moyen de 11,7 mg/l de DCO et de 7,1 mg/l de DBO5 sera éliminé par la pratique de l'épandage.

### **4.2 Impacts de l'épandage en projet**

L'étude préalable à l'épandage des effluents de la cave de Lumières a été menée de façon à ce que, « *la nature, les caractéristiques et les quantités d'effluents destinés à l'épandage soient telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum* » - (arrêté du 3 mai 2000).

En fonctionnement normal, l'épandage des effluents de la cave présente :

- Un impact moyen sur les sols et les odeurs,
- Un impact faible sur les eaux superficielles et souterraines, la gestion des déchets, la faune et la flore, l'air, la consommation énergétique, le bruit et le trafic routier.

## **5 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE L'INFLUENCE SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS**

### **5.1 En fonctionnement normal**

En fonctionnement normal, aucune composante de la pratique d'épandage n'est susceptible d'avoir un effet négatif notable sur la santé des populations concernées.

Vues les caractéristiques toxicologiques des substances émises, les possibilités de transfert et les quantités épandues diluées dans 2 500 m<sup>3</sup>, aucune substance chimique n'est retenue comme présentant un risque potentiel pour la population en fonctionnement normal de l'épandage.

Seul un effet indirect sur le bien être des personnes voisines aux zones d'épandage en cas de départ en fermentation des effluents peu apparaître.

### **5.2 En cas de dysfonctionnement**

En cas de dysfonctionnement, les dangers retenus pour la population sont les suivants :

- L'apport en masse de produits utilisés en cave vers une cuve de stockage mais vues les caractéristiques toxicologiques des substances émises, les possibilités de transfert et les concentrations dans l'effluent, aucune substance chimique n'est retenue comme présentant un risque potentiel pour la population en cas de dysfonctionnement.
- Le déversement de la cuve d'effluents lors de son transport et dans un tel cas, il est peut être possible que les effluents altèrent de manière provisoire la qualité des sols du fait de leur concentration en un même point, ce qui pourrait avoir un effet indirect sur les populations.
- Un accident de la circulation mais le trafic lié à l'épandage représente une très faible proportion du trafic déjà existant dans la zone.

## **6 SYNTHESE DE L'ETUDE DE DANGERS**

En cas d'incident ou d'accident et d'après la cotation effectuée, les principaux scénarios retenus comme présentant un danger pour l'environnement sont les suivants :

- Ouverture malveillante des vannes des cuves de stockage des effluents (Criticité = 36/256),
- Rupture d'une cuve de stockage des effluents (Criticité = 36/256),
- Rupture de la tonne à lisier lors du transport des effluents (Criticité = 36/256),
- Rupture d'un flexible lors du transfert des effluents dans la tonne à lisier (Criticité = 6/256),
- Fuite d'effluents lors de leur transport (Criticité = 6/256),
- Apport massif de produits chimiques dans les effluents (Criticité = 4/256),
- Débordement du poste de relevage des effluents (Criticité = 4/256),
- Non respect des consignes d'épandage (Criticité = 4/256),
- Dépassement de la capacité de stockage des effluents (Criticité = 1/256).



*Demande d'autorisation d'exploiter*  
*CAVE COOPERATIVE DE LUMIERES*

Rédacteur : ECO RAIDER SARL  
ZA de la Cigalière  
84250 LE THOR

Date : Juin 2008

## **7 SYNTHÈSE DES MESURES COMPENSATOIRES**

A la vue des résultats de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et hormis le strict respect des prescriptions d'épandage fixées dans l'arrêté du 3 mai 2000 pour ce qui est des modalités de mise en œuvre, de surveillance et de contrôle, la cave coopérative de Lumières prend les principales mesures compensatoires suivantes :

- Surdimensionnement des surfaces d'épandage disponibles,
- Surdimensionnement des volumes de stockage disponibles,
- Analyses physico-chimiques des sols complémentaires,
- Mise sur rétention des produits chimiques...

.....